

Projet de loi 79
Loi modifiant la Loi sur les mines

devant la

Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie
et des ressources naturelles,

Du gré à gré pour les Cies minières

mais

Du contre leur gré pour les citoyen

par Annette Ayotte et Yvan Trudel,

Le 26 avril 2010

Table des matières

1. Le projet de la compagnie Osisko : 2005-2009 notre enfer.....	3
2 .Du gré à gré pour la compagnie mais du contre son gré pour le citoyen.	5
2.1. Fin décembre 2006, début janvier 2007	5
2.2 Janvier 2008.....	6
2.3 En février 2009,.....	7
3. Conclusion et recommandation	8
4. Annexe	9
4.1 Article du petit journal de Malartic.....	9
4.2 Lettre aux dirigeants de la compagnie.....	10

Madame, messieurs.

Nous nous présentons, Yvan Trudel, et Annette Ayotte.

Citoyen et citoyenne propriétaires ayant demeuré au 650 Montcalm, à Malartic, dans le quartier sud pendant une période de 23 ans. Nos enfants y ont grandi et nous avons eu un milieu de vie fort enrichissant.

1. Le projet de la Cie Osisko 2005-2009 à Malartic : notre enfer

De l'année 2005, qui correspond à l'année de la rumeur voulant l'arrivée d'un possible projet minier, jusqu'à notre déménagement en 2009 dans une autre localité, voici ce que nous avons vécu.

Au point de départ, il convient de spécifier que cette période de notre vie, correspond à la période où nous avons subi le plus grand stress de notre vie au point de vue physique, moral et social, dont nous subissons encore les conséquences aujourd'hui.

N'ayant aucune information, et ne connaissant rien de nos droits face à ce projet minier, la première pensée et réaction qui nous vient à l'esprit c'est la frayeur devant expropriation.

Seuls nous avons dû affronter les nombreux inconvénients que la compagnie Osisko allait provoquer dans notre vie pendant 4 années. En passant, ce projet minier n'était pas le nôtre.

Dès 2006, nous avons vu dans tout le quartier sud s'irriguer des tours de forage. La ville de Malartic les avait autorisées. Les citoyens n'avaient pas été consultés par leur conseil municipal.

Nous avons donc, pendant près de 3 ans, respirer la vapeur d'essence de ces foreuses, subir 24h-24h le bruit des foreuses et les problèmes importants de sécurité des enfants, avec le va-et-vient des camions et de la machinerie.

Toujours en 2006, nous apprenions suite à un article paru dans le journal local que les citoyens de la rue Wolfe seraient en danger suite à des possibles effondrements. Ces mêmes citoyens étaient là depuis de nombreuses années, sans que personne ne rapporte ce fait, étrange!!?

Nous apprenons que nous avons un groupe de consultation de la communauté qui allait prendre des décisions pour nous les citoyens concernés sans notre avis. C'était totalement inacceptable et un moyen parfait de contrôle pour la compagnie Osisko. Ce même groupe de consultation recommandait le premier mai 2007 que personne ne soit dédommagé dû au forage présent et futur dans les rues.

En mai 2007, lors d'une soirée d'information d'Osisko, nous apprenions avec stupéfaction que la personne qui se voulait neutre au sein de groupe de consultation de la communauté mis sur

En 2006, elle était la nouvelle directrice des communications d'Osisko. Celle-ci est d'ailleurs toujours à ce poste, à ce jour, pour la Cie Osisko.

La confiance des citoyens de Malartic en prenait un coup. Nous étions toujours dans l'ignorance totale des vrais enjeux du projet. Malgré tous les inconvénients subis nous n'avions même pas la certitude que le projet irait de l'avant. Nous n'avions donc aucun droit, constat facile à faire. La compagnie Osisko, la ville, tout le monde nous racontait n'importe quoi. Une seule chose était connue, c'était où en était rendu le projet Osisko.

En août 2007, notre exaspération est à son comble nous décidons de poser une affiche devant notre résidence. Sur cette affiche on lisait notre questionnement soit 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, combien de temps serons-nous encore vos otages Osisko? (joint en annexe l'article du journal local le confirmant)

Devant ce fait, le 9 août 2007, nous recevons un avis d'infraction de la ville de Malartic concernant l'interdiction d'affichage dans un quartier résidentiel et que des frais de 300\$ par jour s'y rattachait si nous ne l'enlevions pas. Vive la liberté d'expression à Malartic! Il est alors évident que la ville se soucie plus du bonheur d'Osisko que de celui de ses citoyens.

Et la vie d'enfer continue. La présence des travailleurs sur notre terrain sans notre autorisation, l'arrivée de la sécurité 24h/24h, passage à tous les 3 minutes devant notre maison. Arrive en plus le déménagement des maisons qui passait nécessairement devant chez nous. Cette rue faisait partie du tracé choisi et les fils d'hydro-Québec y avaient été surélevés pour le passage des maisons.

En avril 2009, durant les audiences du BAPE, le transport des maisons continuait pendant que nous citoyens nous exprimions sur ce projet. Comment ne pas douter de la légitimité et de l'utilité du Bape? Une situation totalement scandaleuse. Une mine qui n'a pas encore le droit d'exploiter déménage plus de 200 maisons et démolira 5 institutions.

2. Du gré à gré pour la compagnie mais du contre son gré pour le citoyen.

Le gré à gré terme employé par l'industrie minière ne peut exister du fait que les maisons ne sont pas à vendre. La compagnie minière nous impose un choix, ce choix nous oblige à vendre, non pas librement, il nous est imposé. C'est véritablement par contrainte que l'on doit vendre.

Voici notre histoire pour que vous saisissiez bien ce que le gré à gré représente pour un citoyen comme réalité.

Dans un premier temps, selon le projet Osisko, notre maison faisait partie du groupe de maisons non re localisées, et qui restaient au bord de la fosse. Quelques mois plus tard, suite à la décision d'Osisko d'inclure le patrimoine institutionnel à démolir, nous devenions les heureux gagnants, soit d'un déplacement, de la vente ou de l'expropriation de notre maison orchestrée par Osisko.

Nous avons, à la demande d'Osisko, pris connaissance de tout ce qui concernait la re localisation. Lors de la rencontre fixée par la compagnie Osisko, pour le choix dans la zone 7 du quartier nord, nous constatons que ce choix n'existe pas. La pagaille, était déjà installée parmi les personnes dans le choix des terrains. Devant le climat qui s'installait « au plus fort la poche » nous décidons de regarder l'autre option, celle de vendre notre propriété et de quitter Malartic.

2.1. Fin décembre 2006, début janvier 2007

À la demande d'Osisko, nous disons oui à l'évaluation par un évaluateur agréé de leur choix et payé par la compagnie, pour connaître la valeur de notre propriété. Nous avons reçu l'évaluation le 13 février 2007, nous étions persuadés que le montant inscrit était un point de départ pour négocier avec Osisko. Ce n'était pas le cas, à notre grande surprise, c'était la valeur plus 25% que la compagnie offrait. N'étant absolument pas d'accord avec cette offre, nous leur avons fait savoir par une lettre que l'on a envoyée à la compagnie Osisko.

Nous y disions que nous n'étions absolument pas d'accord pour la re localisation, et que nous désirions vendre notre propriété par contre nous ne voulions pas la donner. Pour des raisons qui nous sont inconnues, Osisko décide de confier le mandat de la vente des maisons à une agence d'immeuble. Nous avons donc communiqué avec l'agence en question et nous avons reçu l'agent d'immeuble à l'hiver 2007.

L'agent nous fait part que l'offre de la compagnie Osisko était exactement celle inscrite sur l'évaluation et aux mêmes conditions. Elle nous informe également qu'elle n'a pas le mandat de négocier et que les autres possibilités qui nous sont offertes sont la relocalisation et l'expropriation. Elle nous indique qu'un temps de réflexion est alloué et de la rappeler sur le choix de notre décision. Quelques semaines plus tard, c'est elle qui nous rappelle et nous lui faisons part de notre refus du montant offert par Osisko. Une année va s'écouler avant que Osisko nous contacte à nouveau.

2.2 Janvier 2008

Nous recevons l'appel d'un employé d'Osisko qui a semble-t-il le mandat de négocier pour eux, celui-ci nous informe qu'il n'avait pas un pouvoir décisionnel sur la négociation. Il souhaite cependant nous rencontrer, au bureau de la compagnie d'Osisko à Malartic, pour discuter de la vente de notre propriété.

Nous demandons un temps de préparation avant la rencontre. Nous choisissons, d'un commun accord, de prendre comme base de négociation la valeur indiquée sur notre assurance habitation. Lors de notre arrivée dans le bureau, il y avait une seconde personne pour la négociation et dont on ignorait l'éventuelle présence pour cette rencontre.

Mon conjoint expose notre argumentation, et indique le montant que l'on désirerait pour la propriété. La deuxième personne dont ignorions l'éventuelle présence, s'adresse à nous et nous informe de son refus. Cette personne est catégorique les résidents de Malartic qui ont déjà négocié avec Osisko, n'ont pas pris cette base de négociation et ils n'ont pas l'intention de faire exception avec nous. Celui-ci ajoute de façon cavalière et méprisante que la valeur des assurances habitations n'est pas réaliste et souvent trop élevée face à leur valeur réelle. Alors il nous suggère plutôt de refaire l'évaluation de la propriété étant donné que la valeur des immeubles avait augmenté depuis les dernières années.

Nous refusons catégoriquement. Nous n'étions pas d'accord avec la première et la deuxième comportait maintenant une baisse de 5 % sur le 25% offert par la compagnie et ce afin d'être équitable avec les autres citoyens de Malartic qui avaient déjà vendu leur propriété à Osisko.

C'est à ce moment, qu'une des personnes représentant Osisko, nous traite de profiteurs. Celle-ci nous accuse d'avoir attendu la montée de l'évaluation des maisons pour négocier avec eux, nul doute que c'était pour cette raison que nous ne l'avions pas fait avant. Sur ce, il s'adresse à moi et de m'insulter sans aucune retenue me disant que je ne connaissais rien à rien, le ton est devenu arrogant menaçant et agressif.

Tout à coup, il regarde son confrère et lui dit : « Ils demeurent sur la rue Montcalm, hein? ». L'autre d'approuver de la tête, bien, on va les laisser sur le bord du trou !. Sur ces dernières paroles, nous nous sommes levés et avons quitté le bureau. Pour nous c'était une rencontre inacceptable tant dans le propos que dans le climat. Nous avons dénoncé dans une lettre envoyée à la compagnie Osisko, la situation que nous avons subie. Nous n'avons jamais reçu une réponse, même pas un accusé de réception à cette lettre, de la part de la compagnie. (cette lettre est jointe en annexe)

2.3 Février 2009,

Une nouvelle étape commence, nous recevons un appel d'un haut dirigeant d'Osisko, qui demande à nous rencontrer. Nous acceptons et nous l'informons que lors de cette rencontre, nous aurons une personne qui nous assistera. Il accepte et nous fixons la date pour la rencontre. Cette fois, nous avons demandé l'aide d'une personne lors de cette rencontre car nous avons des craintes et nous désirions que la rencontre se fasse chez nous.

Le 6 février 2009, la nouvelle offre est de 26% de la part de la compagnie, soit 6 % de plus que celle de 2008. Nous étions loin du montant que nous voulions, nous refusons. À cette rencontre, nous avons révélé nos critères de négociation. Nous étions mieux préparés mais nous avons toujours la crainte d'une possible expropriation. De février à la fin avril, 4 rencontres de négociations ont eu lieu.

Osisko nous laisse dans une attente interminable et insoutenable. Après un silence de près de deux mois, avec un stress devenu invivable, avec les problèmes d'insomnie qui sont devenus de plus en plus importants, mon conjoint n'en pouvant plus, accepte la contre-offre insuffisante.

Le stress, l'épuisement psychologique et moral, qu'ils nous ont fait subir depuis 3 ans, ont eu raison sur nos droits. Nous voulions enfin retrouver la paix.

Conclusion et recommandations

Dans le projet de loi 79 modifiant la Loi sur les mines qui fait l'objet de la présente commission parlementaire, voici en terminant, ce que nous voulons vous rappeler et vous recommander :

À l'article 235 du projet de la loi, voici ce que l'on peut lire. « Sur les terres concédées, aliénées ou louées par l'état à des fins autres que minière sur celles qui font l'objet d'un bail exclusive d'exploitation de substances minérales de surface, le titulaire de droits miniers ou le propriétaire de substances minérales, peut acquérir de gré à gré toute immeuble, parti d'immeuble, droit réels ou autre biens nécessaires à l'accès au terrain, ou autre biens nécessaires à l'accès au terrain, ou à l'exécution de ses travaux, d'exploration ou d'exploitation à défaut d'entente à cette fin, le titulaire de droit minier ou le propriétaire de substance minéral peut acquérir le bien visé, au premier aliénant par expropriation

En ajoutant le gré à gré à l'article 235 vous cautionner ce qui s'est fait à Malartic et qui est totalement inacceptable.

1. Nous pensons vous avoir exposé et démontré clairement que du gré à gré, ça n'existe pas pour le citoyen face à une compagnie minière. Aussi, nous vous demandons de supprimer totalement la négociation de gré à gré dans l'article 235.

Également, nous trouvons essentiel que la loi prévoit, pour les citoyens qui seraient au prise avec une Cie minière qui aurait reçu le certification d'autorisation du ministère pour un éventuel projet d'exploitation, le droit de recevoir gratuitement des services juridiques pour les supporter dans ces négociations avec les compagnies minières.

La situation vécue par les citoyens de Malartic, nous révèle avec le temps de plus en plus de graves injustices dans ces négociations soit disant de gré à gré.

2. Aussi mesdames, messieurs, nous vous demandons, s'il vous plaît, de ne plus jamais autoriser le déplacement de maisons sans que les minières n'aient d'abord reçu leur certificat d'autorisation ministérielle.

Nous vous demandons que la re localisation des citoyens fasse partie intégrante de l'étude de l'impact environnementale que devra faire la Cie minière.

Nous vous demandons que l'on puisse dire comme citoyen, non aux compagnies minières qui veulent investir notre propriété sans autorisation de notre part.

Nous demandons que des amendes soient expressément prévues par la loi si cette obligation n'est pas respectée.

Nous vous demandons que le tout soit clairement écrit dans la loi.

En terminant, nous ne pouvons que souhaiter que la pénible expérience vécue par notre famille avec la Cie Osisko, un projet d'exploitation de mine à ciel ouvert en milieu urbain, vous éclaire comme élus (es) et décideurs (res) qui s'apprêtent à modifier la Loi sur les mines.

Merci de votre attention.

Annexe

4.1 Article du petit journal de Malartic

Forage Osisko Le bruit dérange des citoyens

Depuis déjà 2 ans, la compagnie d'exploration Osisko fore en ville et en périphérie. Le bruit des foreuses importune certains citoyens. Monsieur Nadeau a voulu manifester son mécontentement en brandissant une pancarte en avant de sa maison. Il appelle à la solidarité des gens.

Par Louise Leboeuf

Le 5 août dernier, monsieur Nadeau et sa conjointe, madame Demers, dans un geste d'exaspération, hissent une pancarte manifestant leur intolérance au bruit des foreuses situées en périphérie de la ville, qui fonctionnent 24 h sur 24.

Le couple se plaint du bruit qui trouble leur sommeil et qui se répercute sur leur qualité de vie. « Cela dure depuis deux ans. Nous n'avons plus de tolérance. C'est un bruit agressant en permanence. On n'entend même plus la télévision. Ce que l'on cherche avec cette action, c'est de pouvoir dormir paisiblement. Nous demandons à Osisko de rapprocher les murs isolants des foreuses », précise Linda Demers.

Monsieur Nadeau lance un appel à la solidarité. « Si tous les gens qui klaxonnent en guise d'appui en passant devant chez nous brandissaient une pancarte pour exprimer leur découragement, nous serions peut-

être entendus », exprime monsieur Nadeau.

D'autres citoyens souffrent du bruit. La famille Daoust trouve la situation insupportable et a tenté de se faire relocaliser dans les plus brefs délais afin de retrouver le calme pour leurs jeunes enfants traumatisés par la chute, dans leur cour, d'un mur isolant le son. « La compagnie n'a pas retenu notre demande car notre raison n'est pas assez valable », explique madame Ysabel Girard.

Madame Trudel a répondu à l'appel. Elle aussi affiche son mécontentement. « Nous manquons d'informations et nous voulons connaître nos droits. Nous ne sommes pas contre le projet, mais nous n'approuvons pas la façon dont nous sommes traités. Pourquoi ne pas nous exproprier immédiatement ? Rester en attente, sans papiers officiels, dans l'incertitude, sans connaître le dénouement, est stressant

et cela nous empêche de réaliser des projets autour de notre demeure », argumente madame Trudel.

Le 9 août 2007, madame Trudel et monsieur Nadeau reçoivent un avis d'infraction de la Ville de Malartic concernant l'interdiction d'affichage dans un quartier résidentiel. Monsieur Briault, agent de développement et conseiller à l'urbanisme pour la Ville de Malartic, déclare : « Nous avons reçu une plainte, alors nous avons envoyé un avis d'infraction. La loi stipule que pour tout affichage dans une zone résidentielle, il faut obtenir un permis de la municipalité ».

Madame Thibault, agente des relations publiques pour Osisko, juge avoir une excellente collaboration des citoyens du quartier et elle affirme que les malarticois sont à 87 % en faveur du projet, selon un sondage effectué en janvier 2007 auprès de la population. « Osisko a mis tous les mécanismes en place pour recevoir les commentaires des résidents. Nous sommes ouverts à la discussion avec les gens mécontents. Les citoyens savent comment me rejoindre », commente madame Thibault.

Le forage en ville se fait avec des

foreuses hydrauliques donc plus silencieuses. Selon madame Thibault, Osisko a pris toutes les mesures afin de conserver la qualité de vie des résidents. « L'une des manières d'aider les gens à bien vivre cette étape de forage est d'offrir des climatiseurs gratuits », soutient madame Thibault.

La période de forage devrait s'intensifier et contenir jusqu'à 8 foreuses en ville et 12 en périphérie. Selon l'échéancier, la compagnie Osisko vise à terminer le forage en ville en novembre 2007, et celui en bordure de la ville, au printemps 2008.

À la fin de 2008, la compagnie devrait être en mesure de donner son verdict final pour le démarrage de la mine. La relocalisation devrait s'effectuer en 2009. « La compagnie étudie la possibilité de devancer l'échéancier de la relocalisation », explique madame Thibault.

Le bureau régional du ministère du Développement durable et de l'Environnement reçoit les plaintes verbales ou écrites des citoyens concernant le bruit des foreuses. Le ministère a le pouvoir d'émettre des recommandations ou des avis d'infraction.

4.2 Lettre aux dirigeants de la compagnie

Malartic, le 6 octobre 2008

M. Sean Roosen, Eng. T.
Administrateur, Président et chef de la direction
OSISKO Exploration Ltée
2140 rue Saint-Mathieu
Montréal, Québec,
Canada H3H 2J4

SANS PRÉJUDICE

Monsieur Roosen,

Par la présente, nous désirons faire le point sur les négociations qui ont eu lieu de 2005 à ce jour, entre Osisko et nous qui sommes situé dans le secteur à relocaliser dû au projet minier d'Osisko à Malartic.

Les négociations que nous avons eues à ce jour, avec des représentants d'Osisko, se résument à nos yeux comme étant de l'intimidation, des menaces et du chantage. Nous l'avons ressentis surtout venant de la part de M. Patrick Goodwin.

Lorsque la minière Osisko sera sérieuse et prête à considérer que nous avons nous aussi des revendications légitimes et sérieuses face au projet minier d'Osisko, qui vient bouleverser notre vie; nous serons disposés à vous rencontrer.

Veuillez prendre note que nous voulons négocier qu'avec des gens qui ont un pouvoir décisionnel donc, nous ne désirons pas négocier avec Mme Hélène Thibault, M. Réal Goupil ainsi que M. Patrick Goodwin que nous avons senti arrogants à notre endroit.

En terminant, nous nous rappelons que notre propriété est à vendre et non pas à donner.

Lorsque Osisko aura la certitude de commencer l'exploitation, vous pourrez nous contacter pour négocier sérieusement.

Des Malarticois inquiets

Annette Ayotte Trudel
650, Montcalm C.P. 1625
Malartic (Québec) JOY 1Z0

Yvan Trudel

CC : **M. Alexis Wamamoioath,** Député d'Abitibi-Est - Porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'affaires autochtones - Parti québécois
Mme Johanne Morasse, Députée de Rouyn-Noranda-Témiscamingue - Porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de mines, de faune et de parcs - Parti québécois.
Bryan A. Coates, CA Vice-président, Finances et Chef de la direction Financière OSISKO Exploration Ltée
Comité de vigilance ville de Malartic.